

PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

ARRÊTÉ

SOUS-PREFECTURE DE LOUHANS

Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne
Modification statutaire
N° 71-2016-12-28-003

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L.5211-17, L.5211-20 et L.5711-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 09/05950.2-1 du 24 décembre 2009 portant création du syndicat mixte à vocation touristique du Pays de la Bresse Bourguignonne, modifié par les arrêtés préfectoraux n° 11/02772.2-1 du 7 juin 2011, n° 2012114-0004 du 23 avril 2012, n° 2012290-0003 du 16 octobre 2012, n° 2013337-0002 du 3 décembre 2013, n° 2014163-0004 du 12 juin 2014 et n° 2015156-0001 du 5 juin 2015 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCC-2016-089-029 du 29 mars 2016 portant schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du comité syndical du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne du 10 octobre 2016 proposant la modification de ses statuts ;

Vu les délibérations concordantes des conseils communautaires des communautés de communes suivantes approuvant la modification des articles 1^{er}, 2 et 8 des statuts du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne :

Arrondissement de Chalon-sur-Saône

- communauté de communes des Portes de la Bresse (14 novembre 2016) ;

Arrondissement de Louhans

- communauté de communes du canton de Cuiseaux Intercom' (7 décembre 2016) ;
- communauté de communes Coeur de Bresse (10 novembre 2016) ;
- communauté de communes du canton de Pierre-de-Bresse (22 novembre 2016) ;
- communauté de communes de Bresse Revermont 71 (30 novembre 2016) ;
- communauté de communes de Saône, Seille, Sâne (1^{er} décembre 2016).

Sur proposition de Mme la sous-préfète de Louhans ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 09/05950.2-1 du 24 décembre 2009 modifié est modifié comme suit :

« ARTICLE 1^{er} : Est autorisée la création entre les établissements publics de coopération intercommunale :

- **communauté de communes issue de la fusion entre Cuiseaux Intercom' et Coeur de Bresse**
- **communauté de communes issue de la fusion entre Portes de la Bresse et Saône Seille Sône**
- communauté de communes Bresse Revermont 71
- communauté de communes du canton de Pierre-de-Bresse

d'un syndicat mixte qui prend la dénomination de « Syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne ».

ARTICLE 2 : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 09/05950.2-1 du 24 décembre 2009 modifié est modifié comme suit :

ARTICLE 2 :

« Le syndicat mixte aura pour objet :

Aménagement de l'espace :

- élaboration, suivi et révision d'un schéma de cohérence territoriale.

Tourisme :

- d'assurer l'accueil et l'information des touristes en séjour sur le Pays de la Bresse Bourguignonne ;
- d'organiser et d'assurer la promotion touristique du Pays de la Bresse Bourguignonne, par le biais de la communication, l'animation et la mise en marché de l'offre ;
- de participer à la coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local.

A ce titre, le syndicat instituera un office de tourisme.

Développement local :

- réflexion stratégique et élaboration de la charte territoriale du Pays de la Bresse bourguignonne et mise en œuvre ou participation aux actions de développement et d'aménagement menées dans le cadre de la charte territoriale ».

ARTICLE 3 : L'article 5 de l'arrêté préfectoral n° 09/05950.2-1 du 24 décembre 2009 modifié est modifié comme suit :

« ARTICLE 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les assemblées délibérantes de chacun de ses membres, et choisis en leur sein, à raison de :

Le nombre de délégués est fonction de la population du groupement

- **groupement peuplé de moins de 5 000 habitants 4 délégués**
- **groupement peuplé de 5 001 à 7 500 habitants 5 délégués**
- **groupement peuplé de 7 501 à 10 000 habitants 6 délégués**

- groupement peuplé de 10 001 à 12 500 habitants 7 délégués
- groupement peuplé de 12 501 à 15 000 habitants 8 délégués
- groupement peuplé de 15 001 à 17 500 habitants 9 délégués
- groupement peuplé de 17 501 à 20 000 habitants10 délégués
- groupement peuplé de 20 001 à 22 500 habitants11 délégués
- groupement peuplé de 22 501 à 25 000 habitants12 délégués
- groupement peuplé de 25 001 à 27 500 habitants13 délégués
- groupement peuplé de plus de 27 500 habitants14 délégués »

ARTICLE 4 : Un exemplaire des statuts modifiés en ce qui concerne ses articles 1^{er}, 2 et 8 est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 6 : Mme la sous-préfète de Louhans, M. le sous-préfet de Chalon-sur-Saône, Mme la directrice départementale des finances publiques de Saône-et-Loire, M. le président du syndicat mixte de la Bresse Bourguignonne, MM. les présidents des communautés de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire et dont une copie sera adressée à :

- M. le président du conseil départemental de Saône-et-Loire ;
- M. le directeur départemental des territoires.

Fait à Mâcon, le **28 DEC. 2016**

Le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général de la
préfecture de Saône-et-Loire



Jean-Claude GENEY

